



COMITÉ
INTERNATIONAL
OLYMPIQUE

AUX :

- Laboratoires accrédités par l'AMA
- Membres de la commission médicale et scientifique du CIO
- Comités Nationaux Olympiques
- Agents médicaux de liaison des CNO
- Fédérations Internationales des sports d'été inscrits au programme olympique
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques
- Organisations nationales antidopage
- Agence Mondiale Antidopage

cc :

- Tribunal Arbitral du Sport
- Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été (ASOIF)
- Membres du CIO

Réf. N° LAB/ME/C/FE/CO/WADA/ CHMS/
CRBU/csar/trad/111/2016
Par courriel

Lausanne, 27 avril 2016

Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux Olympiques de Rio 2016

Mesdames, Messieurs,

Veillez noter que les "Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux de la XXXIe Olympiade en 2016 à Rio de Janeiro", qui vous avaient été précédemment transmises par lettre circulaire en date du 14 août 2015, ont été amendées conformément à la décision prise en mars dernier par la commission exécutive du CIO de rendre le processus de gestion des résultats et de sanction dans les cas de dopage plus indépendant.

De manière plus précise, la commission exécutive du CIO a décidé de déléguer son pouvoir d'audition et de décision dans les cas de dopage survenant à l'occasion des Jeux Olympiques (y compris s'agissant de la ré-analyse des échantillons prélevés lors de ces Jeux), à compter des Jeux Olympiques de Rio 2016, à une nouvelle chambre du TAS consacrée à l'audition de ces cas, à savoir la chambre antidopage du TAS. Cette délégation de pouvoir s'appuie sur la Règle 59, alinéa 2.4, de la Charte olympique.

Veillez trouver ci-joint la version mise à jour des Règles antidopage susmentionnées, auxquelles on fera désormais référence sous le titre "Règles antidopage applicables aux Jeux Olympiques de Rio 2016". Ces Règles antidopage pour Rio 2016, amendées de manière à refléter la décision de la commission exécutive évoquée ci-dessus, remplacent la version qui vous a été transmise par lettre circulaire en août de l'année dernière.

À ce sujet, vous trouverez en outre ci-joint un exemplaire du Règlement d'arbitrage applicable à cette nouvelle chambre antidopage du TAS.

Copie des Règles antidopage du CIO pour Rio 2016, ainsi que du Code mondial antidopage actuellement en vigueur, figure, en anglais et en français, à la fois sur le [site web du CIO](#) et sur celui de [l'AMA](#). Par ailleurs, le "Règlement d'arbitrage applicable à la chambre antidopage du TAS" peut être consulté à la fois sur le [site web du CIO](#) et sur celui du [TAS](#).

Veuillez faire en sorte que le contenu de cette lettre, accompagné des Règles antidopage pour Rio 2016 et du "Règlement d'arbitrage applicable à la chambre antidopage du TAS", soit communiqué à toutes les personnes liées à votre organisation qui ont besoin de ces informations, en particulier les athlètes, entraîneurs et membres du personnel médical.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales.



Howard M. STUPP
Directeur des affaires juridiques



Richard BUDGETT
Directeur médical et scientifique

P.J. - Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux Olympiques de Rio 2016